



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

Compte rendu du conseil municipal

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 à 19 HEURES - Salle Louis VASSOUT.

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, Mme HAMEL (Vincent) Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, M. GUIGNARD William, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia.

Absents excusés : M. DACULSI procuration à Mme MANCEAU Nadine, Mme LEGROS (LELAY) procuration à Mme BIOU Elodie.

Absent : M. NIVASSE Roger.

Secrétaire : Mme MANCEAU Nadine.

L'an 2020, le vendredi 18 septembre 2020 ; les membres élus du Conseil municipal de GAMBAIS se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 10 septembre 2020.
Début de séance : 19h05.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 7 est à enlever de l'ordre du jour, faute d'informations supplémentaires.

1- Approbation du dernier compte rendu

ADOPTÉ à la majorité (deux abstentions Mmes VILLEVALOIS et DE SOUSA)

2- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il a été décidé d'établir un règlement intérieur, pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les conditions d'organisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à la majorité (deux abstentions Mmes VILLEVALOIS et DE SOUSA) l'adoption du règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

3– Organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs – signature du marché avec le prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} Juillet 2020 à 10 heures en mairie pour étudier les dossiers reçus dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs : accueil de loisirs sans hébergement

Un seul organisme a répondu dans les délais impartis :

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre qui a répondu à tous les critères d'attributions.

Le Conseil Municipal,
- Ouid l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec IFAC 78.

4– Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la commune de Gambais.

Le Conseil Municipal de Gambais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Mars 2019 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Gambais et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le

développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Gambais, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Gambais,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'unanimité,

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Approuve l'attribution d'un budget de 15 925 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale

Autorise le Maire de Gambais à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 67 article 674 subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget communal.

5– Demande refinancement au titre du dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GAMBAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal de GAMBAIS du 29 mars 2019 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la délibération du 18 septembre 2020 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Gambais et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de GAMB AIS, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de GAMB AIS,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de GAMB AIS et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 15 925 € au titre du dispositif d'aide communale à l'immobilier d'entreprise à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 15 925 euros

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 74 dotations, subventions et participations, article 748 autres attributions et participations du budget communal.

ANNEXE

COMMERCANTS ET ARTISANS ELIGIBLES

- RESTAURANT L'OPPORTHYM
2 bis rue de Goupigny 78950 GAMB AIS
- BAR. RESTAURANT.PMU.LOTO – LE RELAIS DU CHATEAU
15 rue de Laverdy 78950 GAMB AIS
- LE SALON DE JULIETTE – COIFFEUSE
16 rue de Laverdy 78950 GAMB AIS
- L'ATELIER O'FLEURS
Rue de Laverdy 78950 GAMB AIS

6- Produits des amendes de police

Délibération du conseil municipal sollicitant la subvention pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

1- Décide à la majorité (une abstention Mme HAMEL) de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2020, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

2- Description des travaux :

Eclairage passage piétons aux abords des établissements scolaires, rue de Laverdy

Coût HT des travaux : 12 318,00 euros.

3- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

INFORMATIONS DIVERSES.

- Information de la constitution de la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID (commission communale des impôts directs).
- Information sur la constitution de la commission intercommunale des impôts directs. Messieurs DACULSI et GOTCHAC ont été désignés.
- Point rentrée scolaire : 203 enfants répartis en 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires.
- Les services périscolaires (bus, garderie, cantine, études) fonctionnent normalement.
- Point rentrée associative : le forum des associations a eu lieu le samedi 5 septembre et a remporté un vif succès.
- Point numérique : la fibre est à Saint Côme. Le portail famille va être mis prochainement en service. Le wifi a été installé à la mairie.
- Point CCAS : reprise des activités du club le mardi pour nos aînés.
- Point Urbanisme : Monsieur FIX reçoit sur rendez-vous le vendredi après-midi.
- Point communication : la commune a ouvert une page Facebook.
- Point travaux : sécurisation du hameau de Perdreauville ; 2 places arrêt minute vont être formalisées devant la boulangerie ;
- Point COVID

Prochain conseil : 18 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 25.

Fait à Gambais le 21 septembre 2020.

Le Maire

